

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Magicfit

1-OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le seul et unique cadre des relations juridiques devant exister entre l'adhérent et le club, à l'exclusion de tous autres documents ou brochures publicitaires. Seul le règlement intérieur affiché au sein du club vient compléter les présentes. L'adhérent ne peut céder ce contrat à quiconque, sauf accord préalable et écrit du club.

2- ABONNEMENT

Après avoir visité les installations du Club et avoir pris connaissance des prestations proposées, l'Abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement dans l'établissement au sein duquel il a réalisé son inscription. L'établissement s'entend de la société auprès de laquelle l'abonné a souscrit son contrat et au sein duquel il pratique les activités proposées par l'enseigne MAGICFIT. L'abonné a pris parfaite connaissance des affichages tarifaires à l'intérieur du club comprenant une information claire et précise sur les formules, les tarifs et les conditions générales de ventes, applicables à l'Abonné. Les prix affichés sont indiqués TTC. Le fait de souscrire un abonnement implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de ventes dont l'Abonné (e) reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature de son contrat d'abonnement. L'abonné ne pourra pas se rétracter s'il vient s'inscrire au sein de l'établissement. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses CGV sous réserve d'en avoir informé préalablement le consommateur.

3-MODALITÉ D'INSCRIPTION

L'adhérent reconnaît avoir été très fortement invité par le club à faire contrôler par son médecin traitant ladite aptitude.

4- DÉLAI DE RÉTRACTATION

4.1- L'adhérent est informé que le présent contrat souscrit en club n'est pas soumis à l'application d'un délai de rétractation telle que prévu par les articles L.221-18 et suivant du code de la consommation.

4.2 - Lors de la conclusion de ce présent en ligne, le client est informé des modalités de droit de rétractation : durée du délai, point de départ, remboursement du produit.

Après règlement partiel ou total de son abonnement, le Client a un droit de rétractation de 14 jours à compter du lendemain où il a effectué le règlement en ligne de la totalité ou d'une partie de son abonnement, date de début du contrat, sans besoin de justification, ni paiement de pénalités de sa part. Un formulaire de rétractation est disponible dans les présentes CGV au sein de ce même article

« FORMULAIRE DE RETRACTATION » à envoyer par mail à service.client@magicfit.fr. Le remboursement de la totalité des sommes versées, y compris les frais de dossiers ne sont pas à la charge du client, doit être fait dans les 14 jours à partir du moment où le service client est informé de la décision du client de se rétracter.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L.121-18 du Code de la Consommation,

le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter du règlement en ligne d'une partie ou de l'intégralité de l'abonnement

souscrit pour exercer son droit de rétraction sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. En cas d'exercice du droit de rétractation,

MAGICFIT fera le nécessaire pour que le remboursement des sommes soit versées,

dans un délai de 14 jours suivant la notification de votre demande et via le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la commande.

À cet effet, le CLIENT devra, s'il souhaite se rétracter, compléter et renvoyer le présent formulaire à l'adresse mail suivante :

service.client@magicfit.fr, à l'attention du club où il a souscrit selon le modèle suivant :

adresse postale.....

mail.....

tel.....

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente de la prestation de services (*) ci-dessous Commandée et réglée le (*)

Nom et identifiant du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : ...

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

5 - DÉFINITION DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE REGLÉ AU COMPTANT

Le contrat est conclu pour une durée déterminée, dont la période et la validité dépendent de l'abonnement choisi. Si l'Adhérent n'utilise pas l'abonnement souscrit pendant la durée du Contrat, il ne peut prétendre à aucun remboursement ni à aucune prolongation de son abonnement.

Le tarif du règlement comptant, équivalent à la durée et aux conditions du contrat d'abonnement, sera exigé à la signature du contrat ; en cas de poursuite de l'abonnement au-delà de la période initiale, un nouveau règlement dans les mêmes conditions sera exigé. En cas d'incident de paiement, le montant du ou des paiements défaillants devra être réglé sans délai, par tout autre moyen, directement au club, ce dernier se réservant en outre la possibilité de solliciter la facturation des frais de recouvrement par voie judiciaire.

6- DEFINITION DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE PAYE PAR PRELEVEMENTS MENSUELS

6-1 DUREE : Le présent contrat sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous.

6-2 ABO DUO : Lors de la résiliation du partenaire du contrat DUO, le contrat de l'adhérent restant abonné passe au tarif illimité soit 39,95€ dès le mois suivant.

6-3 ABO FAMILLE : Lors de la résiliation des partenaires du contrat Famille, le ou les contrats d'adhérent restant abonné passent au tarif supérieur soit 29,95€ s'il en reste 2 ou 39,95€ s'il en reste 1 dès le mois suivant.

6-4 ABO ETUDIANT : Sur présentation d'un justificatif étudiant au nom et prénom de la personne concernée au moment de l'inscription. Un justificatif vous sera demandé ou lors du retrait de badge si l'abonnement a été souscrit en ligne. Si vous ne pouvez pas vous munir d'un justificatif, votre abonnement sera upgradé vers la formule illimitée à 39.95€

6-5 RESILIATION : Le contrat est conclu pour une durée déterminée, avec engagement, dont la période et la validité dépendent de l'abonnement choisi. L'abonnement se verra prolonger de mois en mois une fois l'abonnement arriver à sa date d'anniversaire. L'adhérent dispose d'un droit de résiliation une fois la date d'anniversaire arrivé à son terme, avec un préavis d'un mois, la demande devra être rédigée par LRAR 1 mois avant la date du 5 de chaque mois.

6-6 COTISATION ; Le tarif de la cotisation mensuelle est expressément mentionné en tête des présentes. Il s'effectue par prélèvement automatique. En cas de changement de domiciliation, l'adhérent doit prévenir sans délai son club et lui fournir tous les éléments utiles et nécessaires à la mise en place d'un nouveau prélèvement. Pour tout autre moyen de paiement, un règlement comptant équivalent à la durée et aux conditions du contrat d'abonnement sera exigé à la signature du contrat ; en cas de poursuite de l'abonnement au-delà de la période initiale, un nouveau règlement dans les mêmes conditions sera exigé. En cas d'incident de paiement, le montant du ou des prélèvements défaillants devra être réglé sans délai, par tout autre moyen, directement au club, ce dernier se réservant en outre la possibilité de solliciter la facturation des frais de recouvrement par voie judiciaire.

7- REMISE D'UNE NOTE – FACTURE

L'adhérent est informé qu'il recevra pour tout achat, et ce, peu importe le montant une note sera remise en main propre ou par courriel.

7- SUSPENSION

Le présent contrat pourra être suspendu, sur présentation d'un certificat médical d'aptitude temporaire, à la pratique physique et sportive. La suspension prendra effet le lendemain de la remise dudit certificat. Le contrat reprendra son cours et ses effets à l'issue de l'aptitude temporaire prescrite médicalement.

9- CONDITIONS D'ACCÈS

Les heures d'ouverture du club sont établies comme suit : de 6 heures à 23 heures. 7jours/7 Ces heures d'ouverture des activités et le règlement intérieur, lequel a été remis préalablement à la signature des présentes conditions générales et dont l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance, sont également affichés au sein du club. La carte d'accès ne peut être utilisée que par l'adhérent. L'adhérent ou le membre invité muni de sa carte en cours de validité est autorisé, sur présentation de celle-ci, à pénétrer dans les locaux du club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture fixés aux conditions générales.

10- CASIERS / VESTIAIRES

L'adhérent a la faculté d'utiliser des casiers individuels qui sont mis à sa disposition gracieusement pour la durée de la séance. L'adhérent doit fermer celui-ci par un cadenas de sûreté qui reste la propriété de l'adhérent.

11- RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel et de ses clients conformément à l'article L. 321-1 du Code du Sport.

12- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent dans le cadre de la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, leur ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier.

13- OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Le consommateur pourra, dès lors que ses données téléphoniques auront été recueillies, solliciter auprès de MAGICFIT son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

14- DROIT A L'IMAGE

Par la signature des présentes, l'adhérent autorise le club à utiliser l'image de l'adhérent, sous quelque support que ce soit, pendant toute la durée de son abonnement, et pour une durée indéterminée à compter de la fin de l'abonnement. De même, l'adhérent autorise le club à lui adresser des messages informatifs, sous quelque forme que ce soit. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du club et ne peuvent être communiquées aux tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au club. L'article 226-2 du code pénal punit le fait d'utiliser, conserver ou porter à la connaissance du public, l'image d'une personne prise dans un lieu privé sans le consentement de celle-ci. L'article 226-1 punit quant à lui, le fait de photographier (ou filmer) sans son consentement, une personne se trouvant dans un lieu privé. Il punit également le fait de transmettre l'image (même s'il n'y a pas diffusion), si la personne n'était pas d'accord pour qu'on la photographie.

15-Rubrique Interruption d'abonnement

En cas de force majeure médicale, professionnelle ou de déménagement, notre établissement proposera une solution à son abonné à compter du deuxième mois d'interruption d'abonnement. Ceci dans le but de ne pas lui faire supporter la charge financière que représentent les mois d'abonnements non consommés. La gestion de ces interruptions est confiée à notre partenaire Assur-Abo qui aidera l'abonné dans la démarche.

Pour déclarer une interruption d'abonnement : www.assur-abo.fr ou par courrier : ASSUR-ABO, Service Indemnisation, BP65 – 41 Rue Gambetta 40800 Aire sur Adour. Tél : 05 47 31 03 51.

Formats acceptés : png, jpg, pdf, gif.

16- MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM -

MEDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION – 27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND.



CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Magicfit City

1-OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le seul et unique cadre des relations juridiques devant exister entre l'adhérent et le club, à l'exclusion de tous autres documents ou brochures publicitaires. Seul le règlement intérieur affiché au sein du club vient compléter les présentes. L'adhérent ne peut céder ce contrat à quiconque, sauf accord préalable et écrit du club.

2- ABONNEMENT

Après avoir visité les installations du Club et avoir pris connaissance des prestations proposées, l'Abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement dans l'établissement au sein duquel il a réalisé son inscription. L'établissement s'entend de la société auprès de laquelle l'abonné a souscrit son contrat et au sein duquel il pratique les activités proposées par l'enseigne MAGICFIT. L'abonné a pris parfaite connaissance des affichages tarifaires à l'intérieur du club comprenant une information claire et précise sur les formules, les tarifs et les conditions générales de ventes, applicables à l'Abonné. Les prix affichés sont indiqués TTC. Le fait de souscrire un abonnement implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de ventes dont l'Abonné(e) reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature de son contrat d'abonnement. L'abonné ne pourra pas se rétracter s'il vient s'inscrire au sein de l'établissement. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses CGV sous réserve d'en avoir informé préalablement le consommateur.

3-MODALITÉ D'INSCRIPTION

L'adhérent reconnaît avoir été très fortement invité par le club à faire contrôler par son médecin traitant ladite aptitude.

4- DÉLAI DE RÉTRACTATION

4.1- L'adhérent est informé que le présent contrat souscrit en club n'est pas soumis à l'application d'un délai de rétractation telle que prévu par les articles L.221-18 et suivant du code de la consommation.

4.2 - Lors de la conclusion de ce présent en ligne, le client est informé des modalités de droit de rétractation : durée du délai, point de départ, remboursement du produit.

Après règlement partiel ou total de son abonnement, le Client a un droit de rétractation de 14 jours à compter du lendemain où il a effectué le règlement en ligne de la totalité ou d'une partie de son abonnement, date de début du contrat, sans besoin de justification, ni paiement de pénalités de sa part. Un formulaire de rétractation est disponible dans les présentes CGV au sein de ce même article

« FORMULAIRE DE RETRACTATION » à envoyer par mail à service.client@magicfit.fr. Le remboursement de la totalité des sommes versées, y compris les frais de dossiers ne sont pas à la charge du client, doit être fait dans les 14 jours à partir du moment où le service client est informé de la décision du client de se rétracter.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L.121-18 du Code de la Consommation,

le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter du règlement en ligne d'une partie ou de l'intégralité de l'abonnement

souscrit pour exercer son droit de rétraction sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. En cas d'exercice du droit de rétractation,

MAGICFIT fera le nécessaire pour que le remboursement des sommes soit versées,

dans un délai de 14 jours suivant la notification de votre demande et via le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la commande.

À cet effet, le CLIENT devra, s'il souhaite se rétracter, compléter et renvoyer le présent formulaire à l'adresse mail suivante :

service.client@magicfit.fr, à l'attention du club ou il a souscrit selon le modèle suivant :

adresse postale.....

mail.....

tel.....

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente de la prestation de services (*) ci-dessous Commandée et réglée le (*)

Nom et identifiant du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

5 - DÉFINITION DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE REGLE AU COMPTANT

Le contrat est conclu pour une durée déterminée, dont la période et la validité dépendent de l'abonnement choisi. Si l'Adhérent n'utilise pas l'abonnement souscrit pendant la durée du Contrat, il ne peut prétendre à aucun remboursement ni à aucune prolongation de son abonnement.

Le tarif du règlement comptant, équivalent à la durée et aux conditions du contrat d'abonnement, sera exigé à la signature du contrat ; en cas de poursuite de l'abonnement au-delà de la période initiale, un nouveau règlement dans les mêmes conditions sera exigé. En cas d'incident de paiement, le montant du ou des paiements défaillants devra être réglé sans délai, par tout autre moyen, directement au club, ce dernier se réservant en outre la possibilité de solliciter la facturation des frais de recouvrement par voie judiciaire.

6- DEFINITION DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE PAYE PAR PRELEVEMENTS MENSUELS

6-1 DUREE : Le présent contrat sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous.

6-2 ABO DUO : Lors de la résiliation du partenaire du contrat DUO, le contrat de l'adhérent restant abonné passe au tarif illimité soit 39,95€ dès le mois suivant.

6-3 ABO FAMILLE : Lors de la résiliation des partenaires du contrat Famille, le ou les contrats d'adhérent restant abonné passent au tarif supérieur soit 29,95€ s'il en reste 2 ou 39,95€ s'il en reste 1 dès le mois suivant.

6-4 ABO ETUDIANT : Sur présentation d'un justificatif étudiant au nom et prénom de la personne concernée au moment de l'inscription. Un justificatif vous sera demandé ou lors du retrait de badge si l'abonnement a été souscrit en ligne. Si vous ne pouvez pas vous munir d'un justificatif, votre abonnement sera upgradé vers la formule illimitée à 39.95€

6-5 RESILIATION : Le contrat est conclu pour une durée déterminée, avec engagement, dont la période et la validité dépendent de l'abonnement choisi. L'abonnement se verra prolonger de mois en mois une fois l'abonnement arriver à sa date d'anniversaire. L'adhérent dispose d'un droit de résiliation une fois la date d'anniversaire arrivé à son terme, avec un préavis d'un mois, la demande devra être rédigée par LRAR 1 mois avant la date du 5 de chaque mois.

6-6 COTISATION ; Le tarif de la cotisation mensuelle est expressément mentionné en tête des présentes. Il s'effectue par prélèvement automatique. En cas de changement de domiciliation, l'adhérent doit prévenir sans délai son club et lui fournir tous les éléments utiles et nécessaires à la mise en place d'un nouveau prélèvement. Pour tout autre moyen de paiement, un règlement comptant équivalent à la durée et aux conditions du contrat d'abonnement sera exigé à la signature du contrat ; en cas de poursuite de l'abonnement au-delà de la période initiale, un nouveau règlement dans les mêmes conditions sera exigé. En cas d'incident de paiement, le montant du ou des prélèvements défaillants devra être réglé sans délai, par tout autre moyen, directement au club, ce dernier se réservant en outre la possibilité de solliciter la facturation des frais de recouvrement par voie judiciaire.

7- REMISE D'UNE NOTE – FACTURE

L'adhérent est informé qu'il recevra pour tout achat, et ce, peu importe le montant une note sera remise en main propre ou par courriel.

7- SUSPENSION

Le présent contrat pourra être suspendu, sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude temporaire, à la pratique physique et sportive. La suspension prendra effet le lendemain de la remise dudit certificat. Le contrat reprendra son cours et ses effets à l'issue de l'inaptitude temporaire prescrite médicalement.

9- CONDITIONS D'ACCÈS

Les heures d'ouverture du club sont établies comme suit : de 6 heures à 23 heures. 7jours/7 Ces heures d'ouverture des activités et le règlement intérieur, lequel a été remis préalablement à la signature des présentes conditions générales et dont l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance, sont également affichés au sein du club. La carte d'accès ne peut être utilisée que par l'adhérent. L'adhérent ou le membre invité muni de sa carte en cours de validité est autorisé, sur présentation de celle-ci, à pénétrer dans les locaux du club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture fixés aux conditions générales.

10- CASIERS / VESTIAIRES

L'adhérent a la faculté d'utiliser des casiers individuels qui sont mis à sa disposition gracieusement pour la durée de la séance. L'adhérent doit fermer celui-ci par un cadenas de sûreté qui reste la propriété de l'adhérent.

11- RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel et de ses clients conformément à l'article L. 321-1 du Code du Sport.

12- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent dans le cadre de la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, leur ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier.

13- OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Le consommateur pourra, dès lors que ses données téléphoniques auront été recueillies, solliciter auprès de MAGICFIT son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

14- DROIT A L'IMAGE

Par la signature des présentes, l'adhérent autorise le club à utiliser l'image de l'adhérent, sous quelque support que ce soit, pendant toute la durée de son abonnement, et pour une durée indéterminée à compter de la fin de l'abonnement. De même, l'adhérent autorise le club à lui adresser des messages informatifs, sous quelque forme que ce soit. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du club et ne peuvent être communiquées aux tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au club. L'article 226-2 du code pénal punit le fait d'utiliser, conserver ou porter à la connaissance du public, l'image d'une personne prise dans un lieu privé sans le consentement de celle-ci. L'article 226-1 punit quant à lui, le fait de photographier (ou filmer) sans son consentement, une personne se trouvant dans un lieu privé. Il punit également le fait de transmettre l'image (même s'il n'y a pas diffusion), si la personne n'était pas d'accord pour qu'on la photographie.

15-Rubrique Interruption d'abonnement

En cas de force majeure médicale, professionnelle ou de déménagement, notre établissement proposera une solution à son abonné à compter du deuxième mois d'interruption d'abonnement. Ceci dans le but de ne pas lui faire supporter la charge financière que représentent les mois d'abonnements non consommés. La gestion de ces interruptions est confiée à notre partenaire Assur-Abo qui aidera l'abonné dans la démarche.

Pour déclarer une interruption d'abonnement : www.assur-abo.fr ou par courrier : ASSUR-ABO, Service Indemnisation, BP65 – 41 Rue Gambetta 40800 Aire sur Adour. Tél : 05 47 31 03 51.

Formats acceptés : png, jpg, pdf, gif.

16- MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM -

MEDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION – 27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND.

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Magicfit Hit

1-OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le seul et unique cadre des relations juridiques devant exister entre l'adhérent et le club, à l'exclusion de tous autres documents ou brochures publicitaires. Seul le règlement intérieur affiché au sein du club vient compléter les présentes. L'adhérent ne peut céder ce contrat à quiconque, sauf accord préalable et écrit du club.

2- ABONNEMENT

Après avoir visité les installations du Club et avoir pris connaissance des prestations proposées, l'Abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement dans l'établissement au sein duquel il a réalisé son inscription. L'établissement s'entend de la société auprès de laquelle l'abonné a souscrit son contrat et au sein duquel il pratique les activités proposées par l'enseigne MAGICFIT. L'abonné a pris parfaite connaissance des affichages tarifaires à l'intérieur du club comprenant une information claire et précise sur les formules, les tarifs et les conditions générales de ventes, applicables à l'Abonné. Les prix affichés sont indiqués TTC. Le fait de souscrire un abonnement implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de ventes dont l'Abonné (e) reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature de son contrat d'abonnement. L'abonné ne pourra pas se rétracter s'il vient s'inscrire au sein de l'établissement. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses CGV sous réserve d'en avoir informé préalablement le consommateur.

3-MODALITÉ D'INSCRIPTION

L'adhérent reconnaît avoir été très fortement invité par le club à faire contrôler par son médecin traitant ladite aptitude.

4- DÉLAI DE RÉTRACTATION

4.1- L'adhérent est informé que le présent contrat souscrit en club n'est pas soumis à l'application d'un délai de rétractation telle que prévu par les articles L.221-18 et suivant du code de la consommation.

4.2 - Lors de la conclusion de ce présent en ligne, le client est informé des modalités de droit de rétractation : durée du délai, point de départ, remboursement du produit.

Après règlement partiel ou total de son abonnement, le Client a un droit de rétractation de 14 jours à compter du lendemain où il a effectué le règlement en ligne de la totalité ou d'une partie de son abonnement, date de début du contrat, sans besoin de justification, ni paiement de pénalités de sa part. Un formulaire de rétractation est disponible dans les présentes CGV au sein de ce même article

« FORMULAIRE DE RETRACTATION » à envoyer par mail à service.client@magicfit.fr. Le remboursement de la totalité des sommes versées, y compris les frais de dossiers ne sont pas à la charge du client, doit être fait dans les 14 jours à partir du moment où le service client est informé de la décision du client de se rétracter.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L.121-18 du Code de la Consommation,

le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter du règlement en ligne d'une partie ou de l'intégralité de l'abonnement souscrit pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. En cas d'exercice du droit de rétractation, MAGICFIT fera le nécessaire pour que le remboursement des sommes soit versées,

dans un délai de 14 jours suivant la notification de votre demande et via le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la commande.

À cet effet, le CLIENT devra, s'il souhaite se rétracter, compléter et renvoyer le présent formulaire à l'adresse mail suivante :

service.client@magicfit.fr, à l'attention du club ou il a souscrit selon le modèle suivant :

adresse postale.....

mail.....

tel.....

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente de la prestation de services (*) ci-dessous Commandée et réglée le (*)

Nom et identifiant du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : ...

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

5 - DÉFINITION DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE REGLÉ AU COMPTANT

Le contrat est conclu pour une durée déterminée, dont la période et la validité dépendent de l'abonnement choisi. Si l'Adhérent n'utilise pas l'abonnement souscrit pendant la durée du Contrat, il ne peut prétendre à aucun remboursement ni à aucune prolongation de son abonnement.

Le tarif du règlement comptant, équivalent à la durée et aux conditions du contrat d'abonnement, sera exigé à la signature du contrat ; en cas de poursuite de l'abonnement au-delà de la période initiale, un nouveau règlement dans les mêmes conditions sera exigé. En cas d'incident de paiement, le montant du ou des paiements défectueux devra être réglé sans délai, par tout autre moyen, directement au club, ce dernier se réservant en outre la possibilité de solliciter la facturation des frais de recouvrement par voie judiciaire.

6- DÉFINITION DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE PAYE PAR PRELEVEMENTS MENSUELS

6-1 ABO ESSENTIEL : Le présent contrat sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous

6-2 ABO ELITE : Le présent contrat sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous

6-3 ABO PREMIUM : Le présent contrat sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous

6-4 ABO GOLD : Le présent contrat sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous

6-5 RESILIATION : Le contrat est conclu pour une durée déterminée, avec engagement, dont la période et la validité dépendent de l'abonnement choisi. L'abonnement se verra prolonger de mois en mois une fois l'abonnement arriver à sa date d'anniversaire. L'adhérent dispose d'un droit de résiliation une fois la date d'anniversaire arrivé à son terme, avec un préavis d'un mois, la demande devra être rédigée par LRAR 1 mois avant la date du 5 de chaque mois.

6-6 COTISATION ; Le tarif de la cotisation mensuelle est expressément mentionné en tête des présentes. Il s'effectue par prélèvement automatique. En cas de changement de domiciliation, l'adhérent doit prévenir sans délai son club et lui fournir tous les éléments utiles et nécessaires à la mise en place d'un nouveau prélèvement. Pour tout autre moyen de paiement, un règlement comptant équivalent à la durée et aux conditions du contrat d'abonnement sera exigé à la signature du contrat ; en cas de poursuite de l'abonnement au-delà de la période initiale, un nouveau règlement dans les mêmes conditions sera exigé. En cas d'incident de paiement, le montant du ou des prélèvements défectueux devra être réglé sans délai, par tout autre moyen, directement au club, ce dernier se réservant en outre la possibilité de solliciter la facturation des frais de recouvrement par voie judiciaire.

7- REMISE D'UNE NOTE – FACTURE

L'adhérent est informé qu'il recevra pour tout achat, et ce, peu importe le montant une note sera remise en main propre ou par courriel.

7- SUSPENSION

Le présent contrat pourra être suspendu, sur présentation d'un certificat médical d'aptitude temporaire, à la pratique physique et sportive. La suspension prendra effet le lendemain de la remise dudit certificat. Le contrat reprendra son cours et ses effets à l'issue de l'aptitude temporaire prescrite médicalement.

9- CONDITIONS D'ACCÈS

Les heures d'ouverture du club sont établies comme suit : de 6 heures à 23 heures. 7jours/7 Ces heures d'ouverture des activités et le règlement intérieur, lequel a été remis préalablement à la signature des présentes conditions générales et dont l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance, sont également affichés au sein du club. La carte d'accès ne peut être utilisée que par l'adhérent. L'adhérent ou le membre invité muni de sa carte en cours de validité est autorisé, sur présentation de celle-ci, à pénétrer dans les locaux du club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture fixés aux conditions générales.

10- CASIERS / VESTIAIRES

L'adhérent a la faculté d'utiliser des casiers individuels qui sont mis à sa disposition gracieusement pour la durée de la séance. L'adhérent doit fermer celui-ci par un cadenas de sûreté qui reste la propriété de l'adhérent.

11- RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel et de ses clients conformément à l'article L. 321-1 du Code du Sport.

12- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent dans le cadre de la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, leur ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier.

13- OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Le consommateur pourra, dès lors que ses données téléphoniques auront été recueillies, solliciter auprès de MAGICFIT son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

14- DROIT A L'IMAGE

Par la signature des présentes, l'adhérent autorise le club à utiliser l'image de l'adhérent, sous quelque support que ce soit, pendant toute la durée de son abonnement, et pour une durée indéterminée à compter de la fin de l'abonnement. De même, l'adhérent autorise le club à lui adresser des messages informatifs, sous quelque forme que ce soit. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du club et ne peuvent être communiquées aux tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au club. L'article 226-2 du code pénal punit le fait d'utiliser, conserver ou porter à la connaissance du public, l'image d'une personne prise dans un lieu privé sans le consentement de celle-ci. L'article 226-1 punit quant à lui, le fait de photographier (ou filmer) sans son consentement, une personne se trouvant dans un lieu privé. Il punit également le fait de transmettre l'image (même s'il n'y a pas diffusion), si la personne n'était pas d'accord pour qu'on la photographie.

15- Rubrique Interruption d'abonnement

En cas de force majeure médicale, professionnelle ou de déménagement, notre établissement proposera une solution à son abonné à compter du deuxième mois d'interruption d'abonnement. Ceci dans le but de ne pas lui faire supporter la charge financière que représentent les mois d'abonnements non consommés. La gestion de ces interruptions est confiée à notre partenaire Assur-Abo qui aidera l'abonné dans la démarche.

Pour déclarer une interruption d'abonnement : www.assur-abo.fr ou par courrier : ASSUR-ABO, Service Indemnisation, BP65 – 41 Rue Gambetta 40800 Aire sur Adour. Tél : 05 47 31 03 51.

Formats acceptés : png, jpg, pdf, gif.

16- MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM -

MEDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION – 27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND.

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Magicfit Hit / Body Zen

1-OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le seul et unique cadre des relations juridiques devant exister entre l'adhérent et le club, à l'exclusion de tous autres documents ou brochures publicitaires. Seul le règlement intérieur affiché au sein du club vient compléter les présentes. L'adhérent ne peut céder ce contrat à quiconque, sauf accord préalable et écrit du club.

2- ABONNEMENT

Après avoir visité les installations du Club et avoir pris connaissance des prestations proposées, l'Abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement dans l'établissement au sein duquel il a réalisé son inscription. L'établissement s'entend de la société auprès de laquelle l'abonné a souscrit son contrat et au sein duquel il pratique les activités proposées par l'enseigne MAGICFIT. L'abonné a pris parfaite connaissance des affichages tarifaires à l'intérieur du club comprenant une information claire et précise sur les formules, les tarifs et les conditions générales de ventes, applicables à l'Abonné. Les prix affichés sont indiqués TTC. Le fait de souscrire un abonnement implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de ventes dont l'Abonné (e) reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature de son contrat d'abonnement. L'abonné ne pourra pas se rétracter s'il vient s'inscrire au sein de l'établissement. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses CGV sous réserve d'en avoir informé préalablement le consommateur.

3-MODALITÉ D'INSCRIPTION

L'adhérent reconnaît avoir été très fortement invité par le club à faire contrôler par son médecin traitant ladite aptitude.

4- DÉLAI DE RÉTRACTATION

4.1- L'adhérent est informé que le présent contrat souscrit en club n'est pas soumis à l'application d'un délai de rétractation telle que prévu par les articles L.221-18 et suivant du code de la consommation.

4.2 - Lors de la conclusion de ce présent en ligne, le client est informé des modalités de droit de rétractation : durée du délai, point de départ, remboursement du produit.

Après règlement partiel ou total de son abonnement, le Client a un droit de rétractation de 14 jours à compter du lendemain où il a effectué le règlement en ligne de la totalité ou d'une partie de son abonnement, date de début du contrat, sans besoin de justification, ni paiement de pénalités de sa part. Un formulaire de rétractation est disponible dans les présentes CGV au sein de ce même article

« FORMULAIRE DE RETRACTATION » à envoyer par mail à service.client@magicfit.fr. Le remboursement de la totalité des sommes versées, y compris les frais de dossiers ne sont pas à la charge du client, doit être fait dans les 14 jours à partir du moment où le service client est informé de la décision du client de se rétracter.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L.121-18 du Code de la Consommation,

le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter du règlement en ligne d'une partie ou de l'intégralité de l'abonnement souscrit pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. En cas d'exercice du droit de rétractation, MAGICFIT fera le nécessaire pour que le remboursement des sommes soit versées, dans un délai de 14 jours suivant la notification de votre demande et via le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la commande.

À cet effet, le CLIENT devra, s'il souhaite se rétracter, compléter et renvoyer le présent formulaire à l'adresse mail suivante :

service.client@magicfit.fr, à l'attention du club ou il a souscrit selon le modèle suivant :

adresse postale.....

mail.....

tel.....

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente de la prestation de services (*) ci-dessous Commandée et réglée le (*)

Nom et identifiant du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : ...

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

5 - DÉFINITION DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE REGLÉ

Le contrat est conclu pour une durée déterminée, dont la période et la validité dépendent de l'abonnement choisi. Si l'Adhérent n'utilise pas l'abonnement souscrit pendant la durée du Contrat, il ne peut prétendre à aucun remboursement ni à aucune prolongation de son abonnement.

Le tarif du règlement comptant, équivalent à la durée et aux conditions du contrat d'abonnement, sera exigé à la signature du contrat ; en cas de poursuite de l'abonnement au-delà de la période initiale, un nouveau règlement dans les mêmes conditions sera exigé. En cas d'incident de paiement, le montant du ou des paiements défaillants devra être réglé sans délai, par tout autre moyen, directement au club, ce dernier se réservant en outre la possibilité de solliciter la facturation des frais de recouvrement par voie judiciaire.

6- DEFINITION DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE PAYE PAR PRELEVEMENTS MENSUELS

6-1 ABO ESSENTIEL Body Zen : Le présent contrat sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous

6-2 ABO ELITE Body Zen : Le présent contrat sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous

6-3 ABO PREMIUM Body Zen : Le présent contrat sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous

6-4 ABO GOLD Body Zen : Le présent contrat sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous

6-5 RESILIATION : Le contrat est conclu pour une durée déterminée, avec engagement, dont la période et la validité dépendent de l'abonnement choisi. L'abonnement se verra prolonger de mois en mois une fois l'abonnement arriver à sa date d'anniversaire. L'adhérent dispose d'un droit de résiliation une fois la date d'anniversaire arrivé à son terme, avec un préavis d'un mois, la demande devra être rédigée par LRAR 1 mois avant la date du 5 de chaque mois.

6-6 COTISATION : Le tarif de la cotisation mensuelle est expressément mentionné en tête des présentes. Il s'effectue par prélèvement automatique. En cas de changement de domiciliation, l'adhérent doit prévenir sans délai son club et lui fournir tous les éléments utiles et nécessaires à la mise en place d'un nouveau prélèvement. Pour tout autre moyen de paiement, un règlement comptant équivalent à la durée et aux conditions du contrat d'abonnement sera exigé à la signature du contrat ; en cas de poursuite de l'abonnement au-delà de la période initiale, un nouveau règlement dans les mêmes conditions sera exigé. En cas d'incident de paiement, le montant du ou des prélèvements défaillants devra être réglé sans délai, par tout autre moyen, directement au club, ce dernier se réservant en outre la possibilité de solliciter la facturation des frais de recouvrement par voie judiciaire.

7- REMISE D'UNE NOTE – FACTURE

L'adhérent est informé qu'il recevra pour tout achat, et ce, peu importe le montant une note sera remise en main propre ou par courriel.

7- SUSPENSION

Le présent contrat pourra être suspendu, sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude temporaire, à la pratique physique et sportive. La suspension prendra effet le lendemain de la remise dudit certificat. Le contrat reprendra son cours et ses effets à l'issue de l'inaptitude temporaire prescrite médicalement.

9- CONDITIONS D'ACCÈS

Les heures d'ouverture du club sont établies comme suit : de 6 heures à 23 heures. 7jours/7 Ces heures d'ouverture des activités et le règlement intérieur, lequel a été remis préalablement à la signature des présentes conditions générales et dont l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance, sont également affichés au sein du club. La carte d'accès ne peut être utilisée que par l'adhérent. L'adhérent ou le membre invité muni de sa carte en cours de validité est autorisé, sur présentation de celle-ci, à pénétrer dans les locaux du club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture fixés aux conditions générales.

10- CASIERS / VESTIAIRES

L'adhérent a la faculté d'utiliser des casiers individuels qui sont mis à sa disposition gracieusement pour la durée de la séance. L'adhérent doit fermer celui-ci par un cadenas de sûreté qui reste la propriété de l'adhérent.

11- RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel et de ses clients conformément à l'article L. 321-1 du Code du Sport.

12- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent dans le cadre de la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, leur ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier.

13- OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Le consommateur pourra, dès lors que ses données téléphoniques auront été recueillies, solliciter auprès de MAGICFIT son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

14- DROIT A L'IMAGE

Par la signature des présentes, l'adhérent autorise le club à utiliser l'image de l'adhérent, sous quelque support que ce soit, pendant toute la durée de son abonnement, et pour une durée indéterminée à compter de la fin de l'abonnement. De même, l'adhérent autorise le club à lui adresser des messages informatifs, sous quelque forme que ce soit. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du club et ne peuvent être communiquées aux tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au club. L'article 226-2 du code pénal punit le fait d'utiliser, conserver ou porter à la connaissance du public, l'image d'une personne prise dans un lieu privé sans le consentement de celle-ci. L'article 226-1 punit quant à lui, le fait de photographier (ou filmer) sans son consentement, une personne se trouvant dans un lieu privé. Il punit également le fait de transmettre l'image (même s'il n'y a pas diffusion), si la personne n'était pas d'accord pour qu'on la photographie.

15- Rubrique Interruption d'abonnement

En cas de force majeure médicale, professionnelle ou de déménagement, notre établissement proposera une solution à son abonné à compter du deuxième mois d'interruption d'abonnement. Ceci dans le but de ne pas lui faire supporter la charge financière que représentent les mois d'abonnements non consommés. La gestion de ces interruptions est confiée à notre partenaire Assur-Abo qui aidera l'abonné dans la démarche.

Pour déclarer une interruption d'abonnement : www.assur-abo.fr ou par courrier : ASSUR-ABO, Service Indemnisation, BP65 – 41 Rue Gambetta 40800 Aire sur Adour. Tél : 05 47 31 03 51.

Formats acceptés : png, jpg, pdf, gif.

16- MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION – 27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND.